

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> Le lundi 21 juin 2021</p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Claudine BITTERLI Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 0</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 9</i></p>	<p>DEL-280621-12</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>===== EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 28 juin 2021 =====</p> <p><i>Le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO M. Hervé WHISTON Mme Cecilia DOS SANTOS M. Dominique REVEILLÈRE M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA Mme Anne Marie BRASSET M. François ABOUT</p> <p>Etaient absents représentés : Mme Claudine BITTERLI représentée par sa suppléante Mme Anne Marie BRASSET M. Frank ZAKARIA représenté par son suppléant M. ABOUT M. Mathieu SZUBINSKI représenté par pouvoir donné à Mme Cécilia DOS SANTOS</p> <p>Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE</p>
--	---

Objet : Affectation du résultat du compte administratif-Exercice 2020 - SCERGIS

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 21 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : lundi 21 juin 2021

Présents : 8

Représentés : 3

Absents non remplacés : 0

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE

H.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, L.2331-3 et L.5212-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 22 mars 2021 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, au budget primitif 2021,

VU le budget primitif de l'exercice 2021 approuvé le 22 mars 2021,

VU le compte administratif du syndicat pour l'exercice 2020 approuvé le 28 juin 2021,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif du Scergis pour l'exercice 2020 présente un résultat de clôture excédentaire de 1 149 927.09 €.

CONSIDERANT que la section d'investissement du compte administratif du Scergis pour l'exercice 2020 présente un résultat de clôture excédentaire de 313 533.44 €.

CONSIDERANT la prise en compte des reports de crédits 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 58 830.60 € en dépenses, le résultat de cette section est porté à 254 702.84 €.

APRES en avoir délibéré, **PAR 3 VOIX POUR** (M. Luc STREHAIANO, Mme Anne Marie BRASSET, M. François ABOUT), **o CONTRE** et **6 ABSTENTIONS** (M. Hervé WHISTON, Mme Cecilia DOS SANTOS, M. Dominique REVEILLÈRE, M. David DUMEUNIER, M. Mohammed NIFA, M. Mathieu SZUBINSKI représenté par Mme Cecilia DOS SANTOS)

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif du Scergis pour l'exercice 2020 comme suit :

- Au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 313 533.44 €
- Au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement » capitalisé : 750 000.00 €
- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 399 927.09 €



Le Président

M. Luc STREHAIANO

Publié par affichage le 13/07/2021.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 06/07/2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.